



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Épinal, le 6 novembre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature d'un protocole préfecture – parquet : l'État s'engage en faveur de la qualité de la construction dans les Vosges

Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, et Frédéric NAHON, procureur de la République, ont signé ce lundi 6 novembre au tribunal judiciaire d'Épinal, le protocole d'accord relatif au contrôle du respect des règles de la construction. Cette étape décisive garantit des améliorations en termes de sécurité et de fiabilité des bâtiments.

Les règles de construction sont définies par le Code de la construction et de l'habitation (CCH) pour garantir un niveau de qualité des bâtiments et répondre aux enjeux majeurs de la sécurité, de la santé et du confort des occupants, de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation des ressources en énergie. Ces règles comportent des prescriptions en matière :

- de sécurité incendie,
- de protection contre les risques de chutes (garde-corps, fenêtres basses),
- d'accessibilité,
- d'acoustique,
- d'aération,
- et de qualité thermique.

Lors de l'instruction des demandes de permis de construire, les autorités chargées de leur délivrance s'assurent du respect des règles d'urbanisme, mais ne contrôlent pas la conformité aux règles de la construction, qui relève du maître d'ouvrage. Les services de l'État peuvent cependant exercer un droit de visite et de consultation de documents pendant toute la durée des travaux et jusqu'à 6 ans après leur achèvement. Ces contrôles ont notamment pour objet :

- de vérifier que le niveau minimal de sécurité et de qualité du bâtiment est atteint,
- de sensibiliser les acteurs de la construction pour permettre une amélioration des pratiques,
- de détecter des difficultés de compréhension et de mise en œuvre des textes réglementaires,
- de lutter contre la concurrence déloyale,
- et d'évaluer la qualité de la construction au sein du territoire.

Afin de garantir toute leur portée à ces contrôles, le protocole signé le 6 novembre par la préfète et le procureur définit les modalités de traitement et de suivi des infractions pénales mentionnées à l'article L 183-1 du Code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à la solidité des bâtiments, ainsi qu'à leur accessibilité aux personnes en situation de handicap et à leurs performances énergétiques et environnementales. Le droit pénal offre en effet la possibilité de sanctionner et de pallier les manquements des acteurs du secteur, qu'ils soient maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études ou entrepreneurs. Il définit des

sanctions, notamment d'ordre financier, et une mise en conformité systématique des ouvrages.

Le protocole prévoit également une procédure d'urgence s'agissant de la protection contre l'incendie, les risques de chute ou le risque sismique, avec une alerte immédiate des services du procureur.

La notion de qualité de la construction est un enjeu majeur pour les foyers vosgiens, tant pour la sécurité des personnes que pour la sécurité environnementale. Ce partenariat entre le ministère public et les services départementaux de l'État vise à assurer une application rigoureuse des normes de construction et à prévenir les infractions liées à la qualité de la construction.

Avec la signature de ce protocole, les autorités s'engagent à veiller à ce que chaque Vosgien puisse habiter un logement sûr, durable et de qualité.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

